



ECOPHARM



Commission d'agrément

ECOPHARM

Plan de Gestion des Médicaments Non Utilisés (MNU)

Vendredi 17 mars 2023

-

Hémicycle de la Province Sud



Ecopharm - Cadre réglementaire



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

- ❖ Réglementation des Déchets de Soins : **Gouvernement NC** délibération n° 105 CP du 14 novembre **2002**
- ❖ **Province Sud** : sur le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur REP
Obligation des importateurs de présenter un plan de gestion de ses déchets
 - délibération n° 44-**2021**/APS modification Code Environnement sur "Gestion des médicaments à usage humain et vétérinaire non utilisés"
Puis consultation pour récupération des stocks historiques via fonds TAP et signature convention 2022
 - délibération n° 194-**2022**/BAPS/Direction du Développement Durable du Territoire -annexe 2 - sur "procédure d'agrément et portant cahiers des charges des producteurs ou éco-organisme(s) et des opérateurs de traitement de la filière de gestion des médicaments non utilisés"

Aujourd'hui, Ecopharm se substitue à un ensemble d'importateurs pour présenter son plan de gestion.



Demande d'agrément : démontrer que l'éco-organisme a les capacités techniques et financières permettant de répondre au cahier des charges.



Ecopharm - Objectif



Cadre réglementaire	<p><u>Objectif de l'association ECOPHARM :</u></p> <p>Contribuer et pourvoir à la gestion des déchets issus de la filière pharmaceutique à usage humain et vétérinaire en lieu et place des producteurs et metteurs sur le marché.</p>
Ecopharm	<p>Ecopharm est un éco-organisme qui vise à organiser la collecte et le traitement de ces déchets.</p>
Capacités techniques	<p><u>Cadre d'activité :</u></p> <p>Médicaments importés par les grossistes et vendus aux particuliers dans les officines de ville et cliniques vétérinaires.</p>
Communication	
Capacités financières	<p><u>Objet de la collecte :</u> Médicaments Non utilisés (MNU), délibération n° 194-2022</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Retrait d'autorisation de mise sur le marché,➤ dépassement de la date de péremption,➤ médicaments jamais utilisés, y compris ceux avec emballage intacts.
Questions	



Ecopharm - Identité



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

- ❖ SAS Ecopharm 2011 puis Association "Loi de 1901" 2022
- ❖ Statuts de 2022
- ❖ Assurance RC

Composition :

- ❖ Adhérents ou membres actifs : metteurs sur le marché (importateurs)
 - GPNC,
 - Unipharma,
 - SICMV.
- ❖ Parties prenantes : chambres syndicales, ordinales :
 - COPNC,
 - SPNC,
 - GTV.
- ❖ Autres producteurs (sous forme de demande d'adhésion)

Bureau composé d'au minimum un metteur sur le marché et un représentant d'un point de collecte.
Réunion d'assemblée générale une fois par an.



Ecopharm - Fonctionnement administratif



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

- ❖ Formulaire d'adhésion
- ❖ Charte de bonne conduite
- ❖ Règlement intérieur
 - Droits d'entrées
 - Déclaration trimestrielle d'importation, appel à contribution, facturation
 - RGPD et obligations de confidentialité
 - Délais de mise en oeuvre et sanctions
- ❖ Dans un souci de transparence et d'amélioration continue, Ecopharm s'engage à la production :
 - d'un rapport annuel,
 - des indicateurs statistiques de collecte issus de l'outil informatique.



Ecopharm - Fonctionnement administratif



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

Association Ecopharm
191 C rue Georges Lèques
BP 1748 - Normandie
98 874 NOUMEA
secretariat@ecopharm.nc



FORMULAIRE D'ADHÉSION - Association ECOPHARM

Je soussigné,

Nom : _____ **Prénom :** _____
Société représentée : _____ **Poste occupé :** _____
Adresse postale : _____ **Numéro de téléphone :** _____
Adresse mail : _____

Déclare solliciter mon adhésion à l'association ECOPHARM.

Déclare avoir reçu un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association, dont j'ai pu prendre connaissance.

Déclare m'engager à respecter toutes les obligations des membres de l'association qui y figurent.

Fait et signé à _____ le ____/____/____,
(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")

BULLETIN D'ADHÉSION - Association ECOPHARM

(2ème partie à conserver par l'adhérent)

Je soussigné,

Nom : _____ **Prénom :** _____
Société : _____ **Poste occupé :** _____
Adresse postale : _____ **Numéro de téléphone :** _____
Adresse mail : _____

Joins à la présente demande d'adhésion à l'association ECOPHARM

Pour l'année _____

Le paiement (chèque ou virement) de la somme de :

50 000 cfp pour les metteurs sur le marché (importateurs, fabricants)
 20 000 cfp pour les organisations et syndicats professionnels

Pour le paiement en virement, préciser le nom de l'émetteur en premier dans le motif du virement.
RIB Ecopharm : 17499 00010 32995702014 36 BCI Noumea Victoire

(Signature de l'adhérent)

Reçue la somme de _____ cfp, le ____/____/____,
(Signature du représentant de l'association)

Bulletin d'adhésion



Ecopharm - Fonctionnement administratif



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

- ❖ Formulaire d'adhésion
- ❖ Charte de bonne conduite
- ❖ Règlement intérieur
 - droits d'entrées
 - déclaration trimestrielle d'importation, appel à contribution, facturation
 - RGPD et obligations de confidentialité
 - délais de mise en oeuvre et sanctions
- ❖ Dans un souci de transparence et d'amélioration continue, Ecopharm s'engage à la production :
 - d'un rapport annuel,
 - des indicateurs statistiques de collecte issus de l'outil informatique.

Cadre réglementaire

Ecopharm

Capacités techniques

Communication

Capacités financières

Questions

CHARTRE DE BONNE CONDUITE



Signataires : les représentants des pharmaciens et vétérinaires : COPNC : Conseil de l'Ordre des pharmaciens de NC - SPNC : Syndicat des pharmaciens de NC - GTV : Groupement Technique Vétérinaire - Les sociétés d'importation des médicaments : GPNC : Groupement pharmaceutique de NC - UNIPHARMA - SICMV : société d'importation calédonienne de médicaments Vétérinaires

1. ECOPHARM S'ENGAGE À

- Communiquer auprès de ses adhérents ainsi que les pharmacies et les cliniques vétérinaires sur le dispositif ECOPHARM
- Organiser et veiller à la bonne réalisation des prestations de collecte et de traitement
- Réaliser et fournir les supports de communication
- Veiller à la formation des utilisateurs du logiciel de traçabilité
- Fournir aux autorités les livrables demandés dans la réglementation
- Être présent auprès des autorités dans les projets et l'innovation dans le secteur de la gestion des déchets

2. CHAQUE PHARMACIE ET CLINIQUE VÉTÉRINAIRE S'ENGAGE À

- Afficher les supports de communication de manière lisible et incitative
- Créer son compte dans le logiciel de traçabilité ecopharm
- Collecter gratuitement les MNU rapportés par les particuliers
- Vérifier avec les particuliers que le tri est bien fait et qu'ils rapportent uniquement des MNU
- Stocker les MNU de manière sécurisée (dans une zone interdite au public)
- Identifier chaque carton avec étiquette prévu
- Déclencher la collecte auprès des grossistes
- Sensibiliser sa clientèle au tri de ses médicaments
- Communiquer sur la nécessité de retirer les emballages et notices
- Désigner un référent en lien avec ECOPHARM

3. CHAQUE GROSSISTE S'ENGAGE À

- Informer et accompagner ses clients Pharmacies et Cliniques Vétérinaires sur le dispositif ECOPHARM
- Diffuser les supports de communications
- Remonter à ECOPHARM les difficultés rencontrées
- Créer son compte dans le logiciel de traçabilité
- Récupérer les cartons correctement fermés dans les points de collecte
- Stocker les cartons de manière sécuritaire jusqu'à l'évacuation vers l'installation de traitement
- Désigner un référent en lien avec ECOPHARM

4. L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS S'ENGAGE À

- Réceptionner et stocker les MNU dans les conditions sécuritaires
- Détruire les déchets MNU selon les réglementations en vigueur
- Renseigner le logiciel de traçabilité
- Fournir à ECOPHARM toute information et anomalie
- Fournir le détail des quantités et le poids traité





Ecopharm - Fonctionnement administratif



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

- ❖ Formulaire d'adhésion
- ❖ Charte de bonne conduite
- ❖ Règlement intérieur
 - droits d'entrées
 - déclaration trimestrielle d'importation, appel à contribution, facturation
 - RGPD et obligations de confidentialité
 - délais de mise en oeuvre et sanctions
- ❖ Dans un souci de transparence et d'amélioration continue, Ecopharm s'engage à la production :
 - d'un rapport annuel,
 - des indicateurs statistiques de collecte issus de l'outil informatique.



Ecopharm - Fonctionnement administratif



Cadre réglementaire

Ecopharm

Capacités techniques

Communication

Capacités financières

Questions



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION ECOPHARM Version de décembre 2022

Article 1 - Membres

Les membres de l'association ECOPHARM sont définis à l'article 5 des statuts :

« L'association se compose de membres actifs, d'adhérents et parties prenantes :

1. *Membres actifs ou adhérents à savoir les producteurs et metteurs sur le marché comme les fabricants, les importateurs et les distributeurs, les syndicats professionnels, les conseils de l'ordre, et autres organisations ayant un lien direct avec les filières.*
2. *Les parties prenantes : Chambres syndicales locales et ou métropolitaines, les représentants des organisations professionnelles des fabricants des produits du ou des filières concernées, les laboratoires de fabrication des médicaments.*

Les membres actifs ou adhérents seront majoritairement représentés. »

Les structures pouvant prétendre à l'adhésion sont les suivantes (liste non exhaustive):

- GPNC : Groupement pharmaceutique de NC
- UNIPHARMA
- SICMV : société d'importation catédonienne de médicaments Vétérinaires
- COPNC : Conseil de l'Ordre des pharmaciens de NC
- SPNC : Syndicat des pharmaciens de NC
- GTV : Groupement Technique Vétérinaire

D'autres demandes d'adhésion par des organisations locales ou métropolitaines comme par exemple le syndicat regroupant les laboratoires qui fabriquent les médicaments, pourront être étudiées.

Article 2 : Adhésion — Droit d'entrée — Eco contributions

Adhésion

L'adhésion est soumise à l'approbation du bureau et du conseil d'administration sur présentation des documents :

- La fiche d'adhésion dûment renseignée et signée
- Le règlement intérieur signé daté et tamponné
- Le versement du droit d'entrée fixé
- Le RIDET

Pour les importateurs et fabricants de médicament les documents complémentaires seront exigés :

- La déclaration d'importation annuelle
- Le versement des eco contribution

Les droits d'entrée sont fixés à

- 50000 cfp pour les metteurs sur le marché (importateurs, fabricants)
- 20000 cfp pour les organisations et syndicats professionnelle

En cas de radiation les droits d'entrée restent acquis par l'association.

Pour tout nouveau membre qui adhère au cours de l'année N, les déchets issus de ses importations ou fabrication locale ne peuvent être acceptés lors des collectes que si celui-ci a préalablement acquitté le droit d'entrée et l'écocontribution due pour l'année N.



Règlement intérieur

Ecocontributions

Seuls les « metteurs sur le marché » et les « importateurs » sont soumis au versement d'une écocontribution.

Elle est calculée annuellement et validée par le conseil d'administration et le bureau.

Elle devra être versée trimestrielle sur déclaration des ventes sur la période.

Les « représentants des professionnels » ne sont pas soumis au versement de l'écocontribution annuelle.

Le montant des écocontributions est calculé sur la base des quantités mises sur le marché et sur les coûts générés par l'élimination des déchets.

L'adhérent sera redevable des eco contributions couvrant la période antérieure à sa radiatio.

En cas de ré-adhésion l'adhérent devra verser l'écocontribution due pendant la période d'interruption de son adhésion.

La contribution pourra être nulle s'il apporte la preuve qu'il n'a pas importé ou fabriqué localement de produit durant cette période.

Article 3 : Déclaration d'importation et de ventes

Les déclarations obligatoires des adhérents

La déclaration annuelle des importations de l'année N devra être faite dans le premier trimestre civil de l'année N+1. Elle engage la responsabilité de l'adhérent.

Les déclaration trimestrielles des ventes et servant au paiement des écocontributions devront parvenir dans le mois suivant le trimestre concerné.

Contrôle des déclarations

Les membres des collègues « metteurs en marché » et « importateurs utilisateurs » s'engagent à accepter qu'un contrôle de leurs déclarations de mise en marché puisse être effectué.

Ces contrôles pourront être faits par une des organismes comptables extérieurs à l'entreprise.

Sanctions en cas de fausse déclaration

Le Bureau peut exclure de l'association tout adhérent ayant transmis une déclaration erronée ou pour laquelle les modalités de contrôle ne sont pas respectées. Cette exclusion ne pouvant être prononcée qu'après avoir convoqué, pour entendre ses explications, l'adhérent concerné.

Article 4 : les engagements d'ECOPHARM

Le respect de la confidentialité et le règlement général sur la protection des données

L'administratif en charge de l'association s'engage à traiter les données de ses adhérents en toute confidentialité se doit de respecter les articles du RGPD applicable aux associations

Les livrables aux autorités compétentes et de contrôle

ECOPHARM s'engage à fournir aux autorités compétentes et en accord avec la réglementation et en respectant les règles de confidentialité un registre de ses adhérents.



Ecopharm - Fonctionnement administratif



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières



Article 5 : Facturation et délai de règlement

A réception de chaque déclaration trimestrielle, l'association adressera à l'adhérent un appel à contribution. Le paiement devra intervenir à réception du document.

Article 6 : Sanctions en cas de non-respect des modalités et délais de déclaration et de règlement

En cas d'impayé, l'association se réserve le droit de radier l'adhérent et lui facturer la période correspondant au solde de l'écocontribution due qui devra être payé sans délai.

Pour le cas des grossistes, il est précisé qu'en cas de non-paiement la prise en charge des déchets émanant de ses clients (les collectes et le traitement) (pharmacies ou clinique vétérinaires) serait immédiatement interrompus.

En cas d'informations inexactes sur la quantité mise en marché, l'adhérent est tenu de payer à l'association les écocontributions éludées dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de l'association notifiant l'inexactitude des données.

Toute radiation sera précédée d'un entretien avec l'adhérent concerné ou son représentant qui devra se justifier.

Dans les cas suivants, le Bureau contacte l'adhérent concerné par mail ou téléphone et effectue une relance avec accusé de réception accompagnée d'une convocation l'invitant à s'expliquer sur les problèmes rencontrés. A l'issue de l'audition, le Bureau délibère immédiatement sur les sanctions appliquées. Si l'adhérent est dans l'impossibilité de se présenter à l'audition proposée, il doit alors lui même proposer, sous 3 jours, en retour à sa convocation, une nouvelle date, par tout moyen avec accusé de réception, située dans les 15 jours suivants la date prévue.

Dans le cas contraire, le Bureau délibère sans avis contradictoire.

Le cas de défaillance sont les suivants :

- Inexactitude de la déclaration de l'adhérent
- Défaut de transmission de la déclaration dans les délais impartis
- Non-respect des échéances des déclarations et paiement des éco contributions
- Toute autre défaillance que le Bureau juge assez sérieuse pour entraîner l'application de sanctions

Les adhérents donnent mandat aux membres du Bureau pour appliquer, dans les délais impartis, les sanctions adéquates.

L'association ne saurait être tenue responsable de toute infraction de la part de son adhérent.

Article 7 : Organisation de la collecte et communication

L'association informera ses adhérents par tout moyen jugé utile et adapté sur les modalités de gestion des déchets concernés.

L'association mettra à disposition des grossistes tous les supports de communication, donnera accès au logiciel de traçabilité et organisera une ou plusieurs fois par an des réunions d'information à destination de ses adhérents et des points de collectes.

L'association veillera par tout moyen qu'elle jugera adaptée à ce qu'une assistance et une formation des parties prenantes soient apportées à toute personne impliquée dans le dispositif qui en ferait la demande.

De leur côté, les adhérents veilleront à ce que les points de collecte mettent tout en œuvre pour sensibiliser les particuliers, les informer et les conseiller sur les modalités de récupération des déchets.



Règlement intérieur

Article 8 : Gestion administrative et financière de l'association

Le bureau est chargé de la gestion administrative et financière de l'association.

Il présente annuellement ses projets et ses comptes au conseil d'administration.

Il est chargé de passer les conventions avec les collecteurs et les installations de traitement des déchets.

Le règlement intérieur prévoit la possibilité de rémunérer les membres du bureau. Le montant, les modalités et les circonstances le justifiant devra être approuvé par le conseil d'administration.

Les membres mandataires du Bureau sont autorisés à signer les engagements financiers de l'association sous réserve de l'acceptation par son président ou son représentant en cas de d'indisponibilité pour force majeure de celui-ci.

Articles 9 : Permanents ou sous-traitants

L'association emploie ou sous-traite le nombre de salariés ou prestataires nécessaire à son fonctionnement.

Les tâches liées à ce poste sont notamment d'assurer :

- La gestion administrative des déclarations de mises en marché et des écocontributions
- Les liens administratifs entre les membres
- La gestion administrative des dépenses
- Les relations administratives avec les organismes extérieurs
- La mise en œuvre des moyens de communication
- La mise en place et la gestion des moyens de collecte ;
- La gestion des justificatifs de traçabilité
- Toutes autres tâches liées à l'objet de l'association

Article 10 : Utilisation du logo

Toute utilisation du logo de l'association doit être soumise au Bureau pour validation.

Article 11 : Modification du Règlement intérieur

Toute modification du Règlement intérieur doit être approuvée par le conseil d'administration.

Fait à Nouméa le

Le Président

Le Secrétaire

Cadre réglementaire

Ecopharm

Capacités techniques

Communication

Capacités financières

Questions



QUELS SONT LES MÉDICAMENTS CONCERNÉS ?

→ Sirops, solutions, ampoules

→ Suppositoires, ovules

→ Comprimés, gélules, poudres

→ Pommades, crèmes, gels

→ Inhalateurs, sprays

*Ne pas ramener les notices.
Ne pas ramener les boîtes sauf pour ampoules et contenants en verre).*



NE PAS RAPPORTER LES ARTICLES :

→ Seringues, aiguilles

→ Pansements, compresses

→ Lunettes, prothèses

→ Radiographies

→ Thermomètres

→ Appareils médicaux

→ Produits chimiques

→ Parapharmacie

→ Compléments alimentaires

→ Compléments nutritionnels

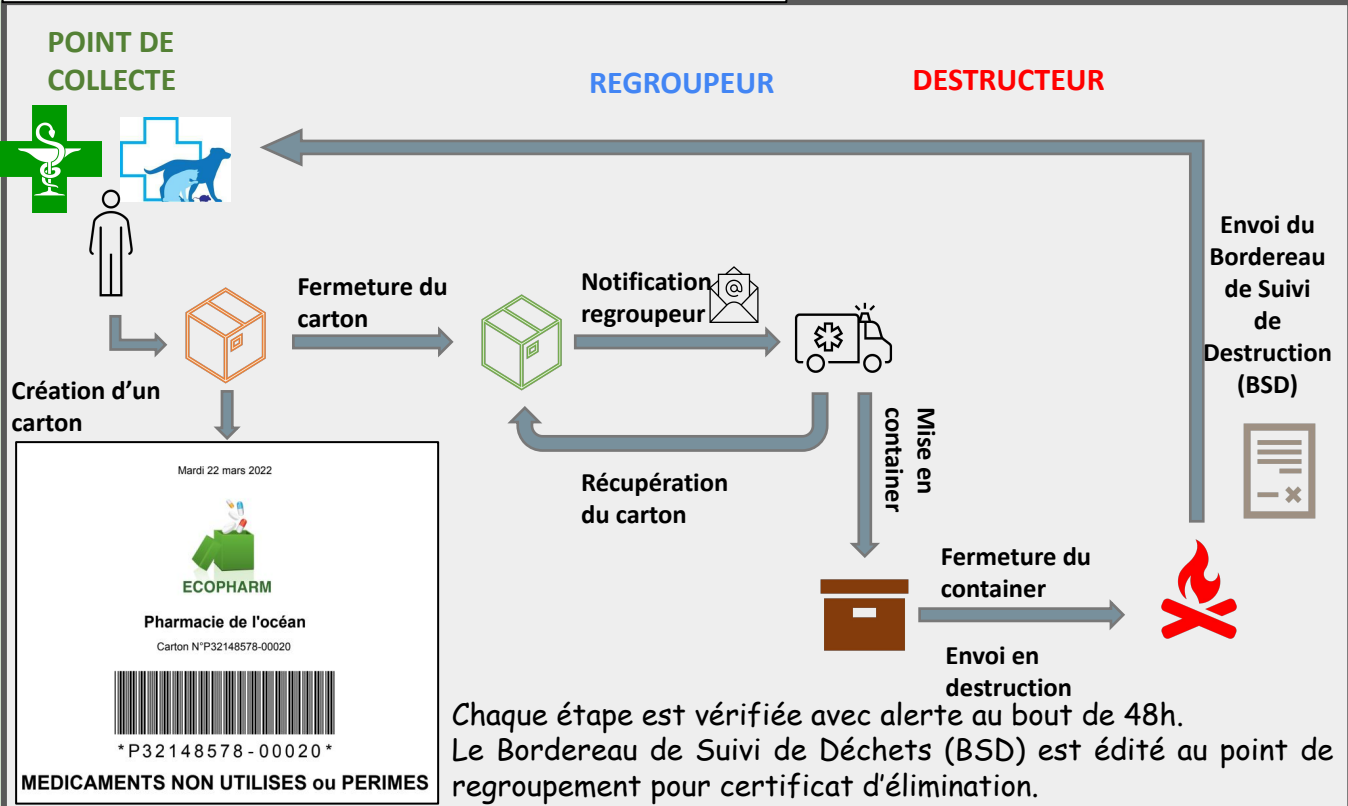
→ Déchets de soins

- ❖ Dans chaque point de collecte, le référent Ecopharm veille à :
 - la formation des employés et l'information des particuliers
 - affichage des outils de communication
 - respect des règles de tri

Capacités techniques

Mode opératoire - Circuit du Médicament Non Utilisé

Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions





Points de collecte et zones de regroupement



Les points de collecte :

- ❖ les pharmacies d'officine
- ❖ les cliniques vétérinaires

Nombre de Points de collecte comprenant pharmacie et vétérinaires	100
<i>situés en PROVINCE SUD</i>	78
<i>situés en PROVINCE NORD</i>	18
<i>situés en PROVINCE ILES</i>	4

Les points de collecte sont des zones facilement accessibles à l'entrée libre et réparties sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Les zones de regroupement :

- ❖ les 2 grossistes pharmaceutiques : GPNC et unipharma
- ❖ le grossiste médicaments vétérinaire : SICMV

Les grossistes sont en lien direct et quotidien avec les points de collectes via transporteur

Cadre
réglementaire

Ecopharm

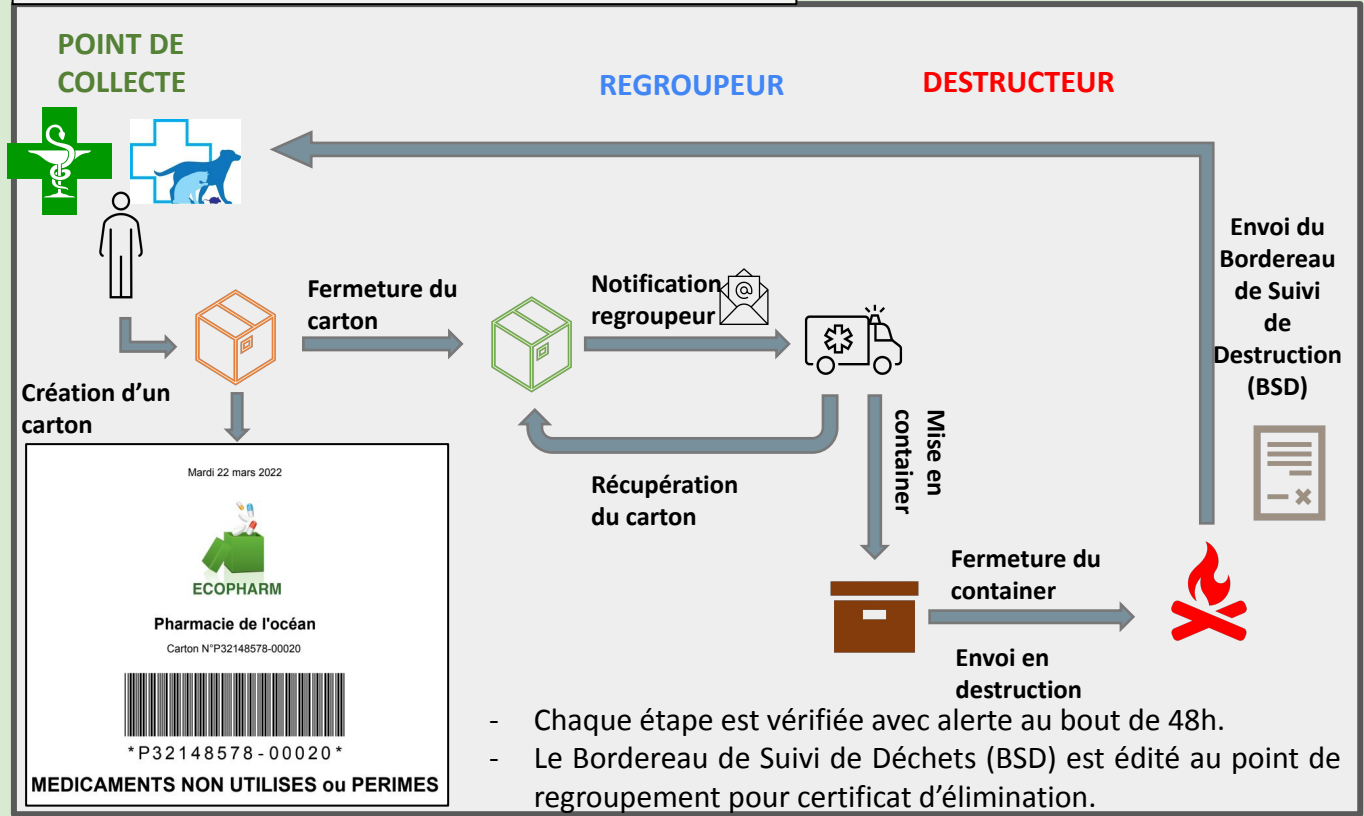
Capacités
techniques

Communication

Capacités
financières

Questions

Mode opératoire - Circuit du Médicament Non Utilisé



- Chaque étape est vérifiée avec alerte au bout de 48h.
- Le Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) est édité au point de regroupement pour certificat d'élimination.

Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

Mode opératoire - Sécurité du dispositif de collecte

Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

S
e
n
s

d
u

c
i
r
c
u
i
t

Zone de Collecte :

- ❖ Récupération et contrôle des MNU rapportés par les particuliers par les employés pharmaciens ou préparateurs qui ont été formés par leur titulaire garantie :
 - la non présence d'articles interdits comme stipulé sur les flyers et affiches,
 - le retrait des emballages secondaires,
 - la mise dans le carton identifié clairement par la signalétique,
 - la fermeture du carton en officine et le scan de l'étiquette scellant le carton, pour fermeture et déclenchement de la collecte auprès du grossiste.

Zone de regroupement:

- ❖ La récupération du carton avec scan par les grossistes par le même circuit sécurisé de livraison des médicaments garantie :
 - le scan du container qui va accueillir le carton pour stockage,
 - le stockage dans un conteneur fermé verrouillé.

Zone de traitement :

- ❖ L'envoi en cartons ou conteneur au centre de traitement par les véhicules réservés à cet usage
- ❖ Etablissement du BSD et réception du certificat d'élimination



Mode opératoire - Traitement des déchets



Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none">❖ <u>Cadre réglementaire</u> Les déchets issus de la collecte Ecopharm seront éliminés selon la réglementation en vigueur et des centres de traitement existants agréés par la Province Sud et disposant d'une autorisation d'exploitation.
Ecopharm	<ul style="list-style-type: none">❖ <u>Disposition actuelle :</u> La disposition actuelle de traitement par exportation en Nouvelle Zélande et traitement par rotoclave est conforme à la réglementation de la Nouvelle-Calédonie. Le seul opérateur sur le territoire est <u>Socadis</u>.
Capacités techniques	<ul style="list-style-type: none">❖ <u>Méthode envisagée :</u> La solution envisagée pour le traitement des déchets issus de la collecte Ecopharm est l'incinération sur le site local de Numbo chez l'opérateur <u>ProMed</u> (installation autorisée par arrêté du novembre 2021, agrément Province Sud 2023 en cours).
Communication	<p>Cette méthode de traitement des déchets sert de base aux simulations du plan de financement Ecopharm.</p>
Capacités financières	
Questions	



Mode opératoire - Outil de gestion informatique



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

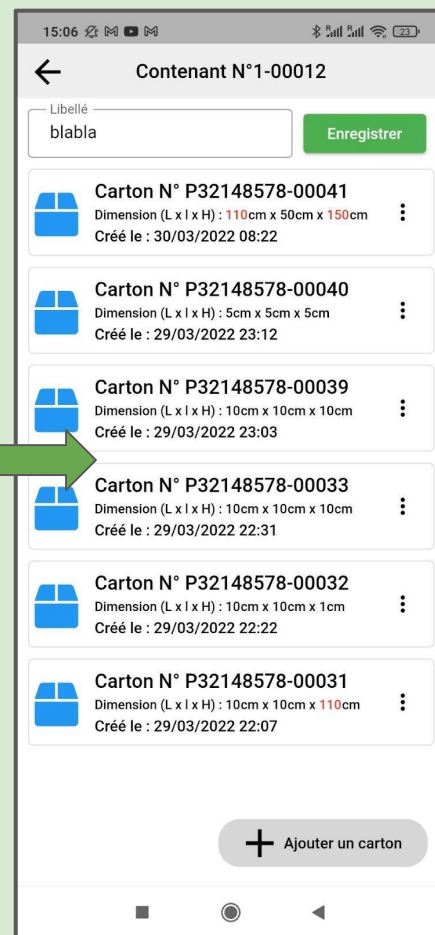
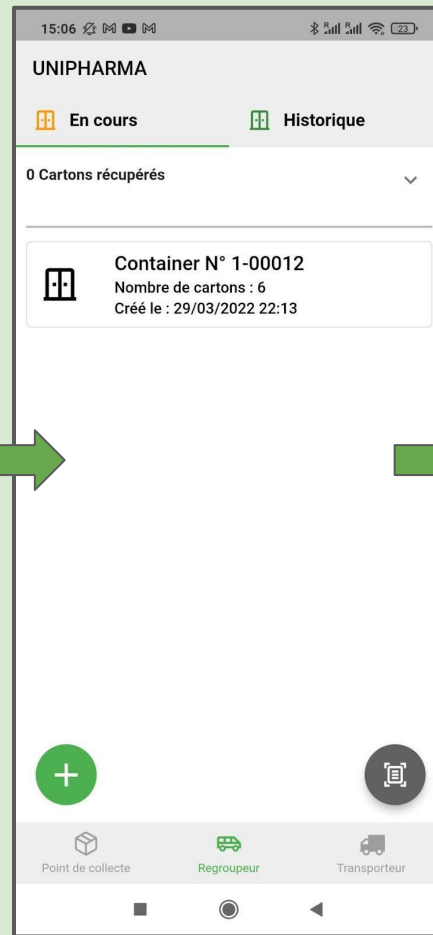
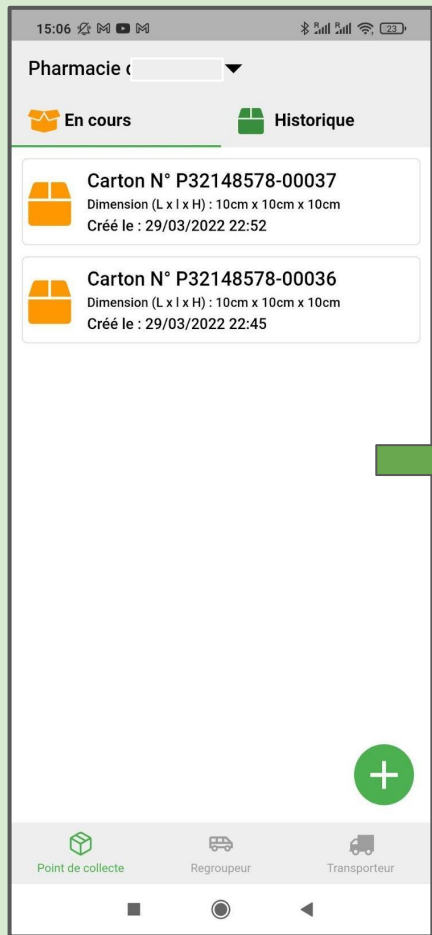
- ❖ Accès informatique sur ordinateur de bureau

<https://collecte.ecopharm.nc/>

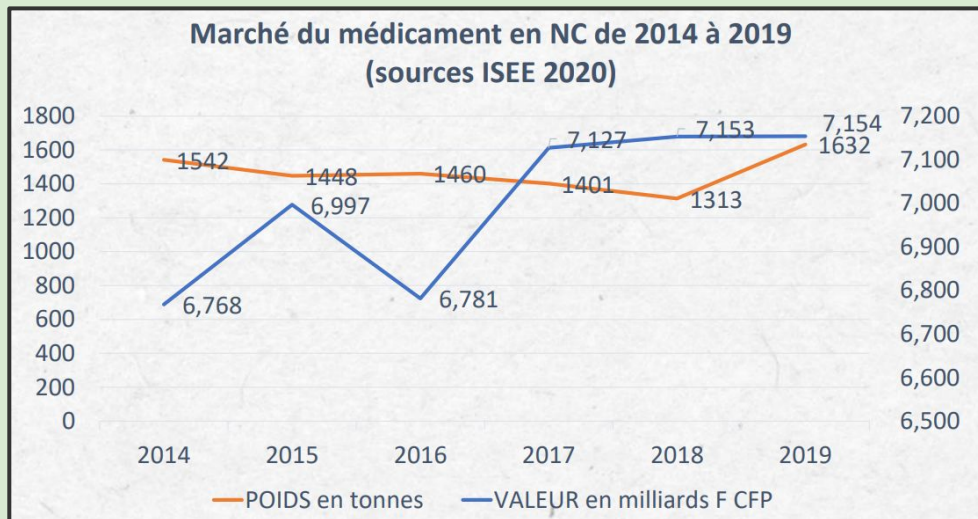
- ❖ Application Mobile Ecopharm Apple ou Android développée localement



- ❖ Site administrateur en gestion des comptes utilisateur et statistiques de collecte
- ❖ Objectif de traçabilité et d'analyse de données :
 - Identification du point de collecte et suivi permanent du carton de collecte
 - Collecte de données informatiques pour le suivi en temps réel et retour d'information aux autorités



Volume de collecte attendu



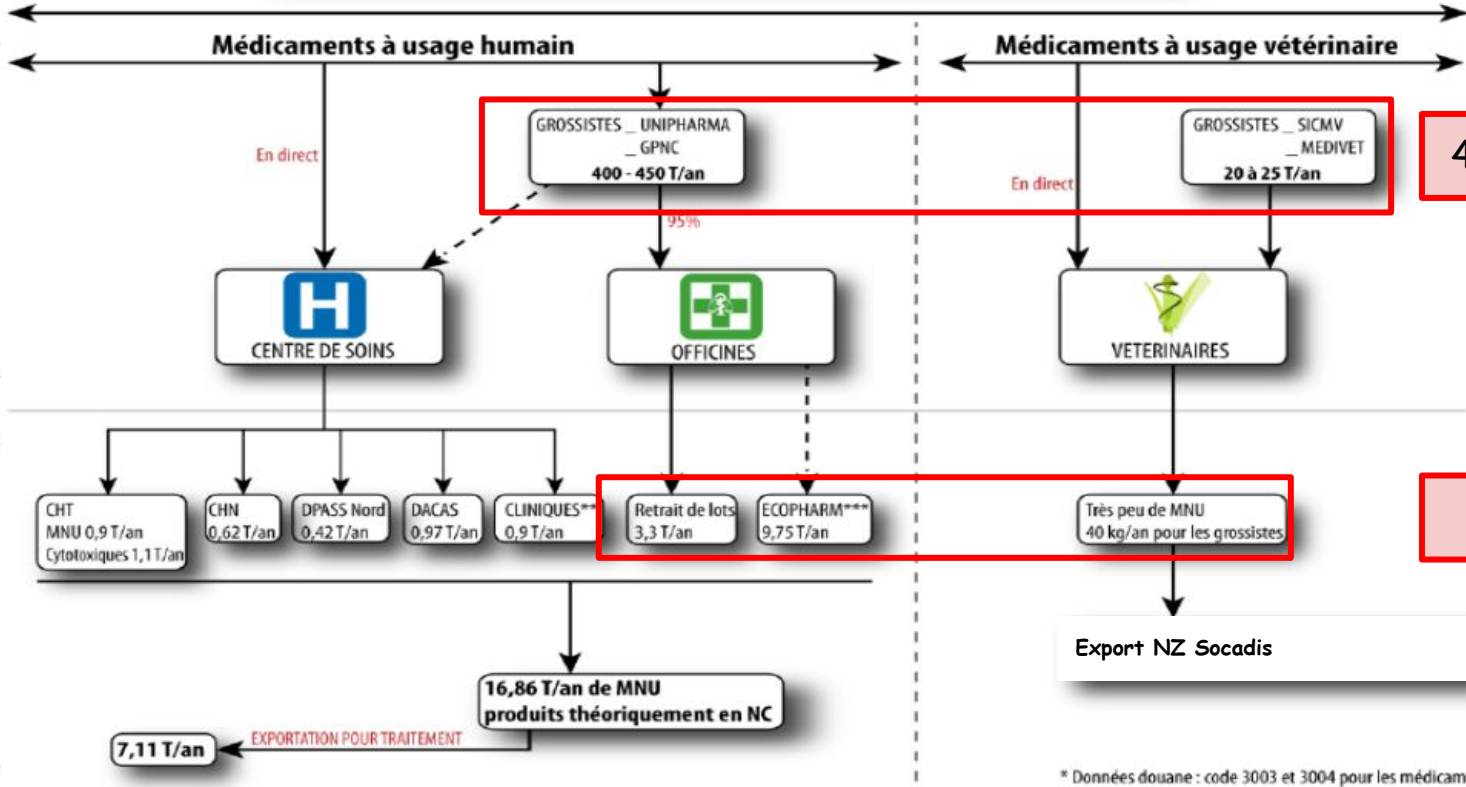
Etude Province Sud 2021

Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

- ❖ Périmètre de la collecte attendu :
 - Etude Dass NC 2014 :
1500 tonnes de médicaments importés,
dont 450 tonnes dans le périmètre Ecopharm (grossistes d'officine et usage vétérinaire)
- ❖ Médicament = produit consommé ne laissant quasiment pas de déchet
MNU : 10 tonnes concernés par la collecte Ecopharm (source Dass)
- ❖ Début d'activité 2022 : 4 tonnes sur 9 mois **soit 6 à 7 tonnes annuel attendu**

Importation en Nouvelle-Calédonie - 1419 Tonnes en 2013**
Médicaments à usage humain et vétérinaire (données indifférenciées)

MÉDICAMENTS
 MÉDICAMENTS NON UTILISÉS



1500 tonnes

450 tonnes

10 tonnes

* Données douane : code 3003 et 3004 pour les médicaments
 ** Estimation
 *** Tonnage production ramené à un année pleine



Communication



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

❖ Objectif de communication :

Récolter les MNU afin de :

- Préserver l'environnement,
- Éviter des erreurs et des accidents en les maintenant dans un espace familial.

❖ Moyens :

- Sensibiliser la population calédonienne à la nécessité de recycler les MNU
- Informer sur la méthode de collecte
- Inciter à y participer

❖ Outils :

➤ déjà existants :

- Affiche dans les points de collecte
- Flyers, stickers à destination des particuliers
- Publications Facebook
- Articles Mag environnement et Mag objectif
- QR Code Affiche promotionnelle
- Diffusion des organismes payeurs (Cafat, Provinces, Mutuelles)

➤ en développement :

- modernisation du logo Ecopharm
- création site internet
- parrainage radio/presse
- PLV type kakemono
- Réseau médecine de ville

Cadre réglementaire

Ecopharm

Capacités techniques

Communication

Capacités financières

Questions

ÉLIMINONS LES MÉDICAMENTS DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Vous avez des médicaments périmés/non utilisés ? Téléchargez la brochure pour connaître ceux que vous pouvez ramener chez votre pharmacien afin qu'ils soient éliminés dans le respect de l'environnement.



ECOPHARM



QUELS SONT LES MÉDICAMENTS CONCERNÉS ?

- Sirops, solutions, ampoules
- Suppositoires, ovules
- Comprimés, gélules, poudres
- Pommades, crèmes, gels
- Inhalateurs, sprays

*Ne pas ramener les notices.
Ne pas ramener les boîtes sauf pour ampoules et contenants en verre.*



NE PAS RAPPORTER LES ARTICLES :

- Seringues, aiguilles
- Pansements, compresses
- Lunettes, prothèses
- Radiographies
- Thermomètres
- Appareils médicaux
- Produits chimiques
- Parapharmacie
- Compléments alimentaires
- Compléments nutritionnels
- Déchets de soins

❖ Publications Facebook :

🍷 Vous profitez des vacances pour mettre un peu d'ordre dans votre boîte à pharmacie ? Voici ce qu'il faut savoir pour le tri !
 ♻️ Vous trouverez également toutes les infos sur les médicaments qu'il est possible de rapporter aux pharmacies ici : <https://bit.ly/Ecopharm>

spnc LE TRI COMPLET DE VOTRE ARMOIRE À PHARMACIE 



MÉDICAMENTS
PÉRIMÉS OU NON UTILISÉS

↓





BOITES ET
EMBALLAGES CARTON

↓





DENTRIFRICES, CRÈMES
SOLAIRES, PANSEMENTS
PÉRIMÉS

↓



[Voir les statistiques et les publicités](#) Booster la publication



NOUVEAU
 RÉCUPÉRATION DES MÉDICAMENTS DANS VOS PHARMACIES



spnc

Annnonce du lancement d'ECOPHARM sur la page Facebook du SPNC

Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

❖ Stickers, PLV, Kakemono :

Cadre réglementaire

Ecopharm

Capacités techniques

Communication

Capacités financières

Questions



ECOPHARM

**MÉDICAMENTS NON UTILISÉS
OU PÉRIMÉS,
RAPPORTEZ LES ICI.**

Protégeons notre environnement



Médicaments NON UTILISÉS ou PÉRIMÉS, rappez les chez votre pharmacien ou votre vétérinaire.

QUELS SONT LES MÉDICAMENTS CONCERNÉS ?

- Sirops, solutions, ampoules
- Pommades, crèmes, gels
- Inhalateurs, sprays
- Suppositoires, ovules
- Comprimés, gélules, poudres

Ne pas ramener les notices.
Ne pas ramener les boîtes sauf pour ampoules et contenus en verre.

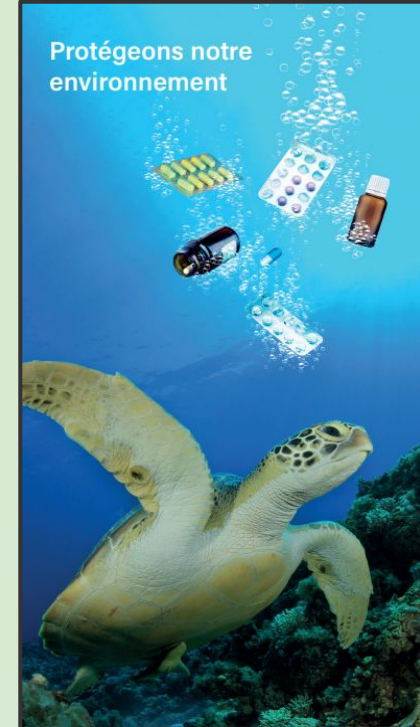
NE PAS RAPPORTER LES ARTICLES :

- Seringues, aiguilles
- Produits chimiques
- Pansements, compresses
- Parapharmacie
- Lunettes, prothèses
- Compléments alimentaires
- Radiographies
- Compléments nutritionnels
- Thermomètres
- Déchets de soins
- Appareils médicaux

ECOPHARM est un éco-organisme à but non lucratif. Sa mission consiste à organiser la collecte et l'élimination des Médicaments non utilisés et/ou PÉRIMÉS, en respect de l'Environnement et en accord avec la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie.

ECOPHARM

Pour en savoir plus, rejoignez-nous sur notre page 



Protégeons notre environnement



Budget prévisionnel - Activité



Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

Activité de production	2023	2024	2025	2026	2027
Prestations vendues	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000
<i>Eco contribution</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>
Production de l'exercice	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000
<i>Eco contribution</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>
Marge sur production	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000
<i>Eco contribution</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>	<i>20 100 000</i>

Les adhérents reversent à l'éco-organisme une contribution égale à 3 F par boîte de médicaments importées sur le territoire, sur une base déclarative. Le nombre de boîte vendues a été évalué à 6.7 millions la première année. Cette contribution est linéaire sur les années suivantes car le volume de médicaments vendus ne devrait pas sensiblement évoluer.



ECOPHARM

Budget prévisionnel - Charges



Cadre réglementaire

Ecopharm

Capacités techniques

Communication

Capacités financières

Questions

Charges externes	2023	2024	2025	2026	2027
Fournitures consommables	880 000	1 434 333	1 463 020	1 492 280	1 522 125
<i>Emballages - Cartons</i>	830 000	1 383 333	1 411 000	1 439 220	1 468 004
<i>Petit équipement</i>	50 000	51 000	52 020	53 060	54 121
Services extérieurs	15 840 000	18 511 600	18 881 832	19 259 468	19 644 656
<i>Secrétariat</i>	1 720 000	1 754 400	1 789 488	1 825 278	1 861 784
<i>Location container 40' n°1</i>	100 000				
<i>Location container 40' n°2</i>	100 000				
<i>Location container 40' n°3</i>	100 000				
<i>Location container 40' n°4</i>	100 000				
<i>Location container 20' n°5</i>		50 000	51 000	52 020	53 060
<i>Location container 20' n°6</i>		50 000	51 000	52 020	53 060
<i>Location de matériels informatique</i>	360 000	367 200	374 544	382 035	389 676
<i>Traitement NZ</i>	4 200 000	7 000 000	7 140 000	7 282 800	7 428 456
<i>Collecte et stockage point regroupement</i>	2 400 000	4 000 000	4 080 000	4 161 600	4 244 832
<i>Administration logiciel</i>	200 000	204 000	208 080	212 242	216 487
<i>Primes d'assurances</i>	50 000	51 000	52 020	53 060	54 121
<i>Documentation</i>	10 000	10 200	10 404	10 612	10 824
<i>Honoraires comptables / juridiques</i>	440 000	448 800	457 776	466 932	476 271
<i>Honoraires techniques</i>	500 000	510 000	520 200	530 604	541 216
<i>Créations visuels</i>	150 000				
<i>Gestion site internet</i>	780 000	795 600	811 512	827 742	844 297
<i>Publicité - Magazine</i>	800 000	400 000	408 000	416 160	424 483
<i>Spot télévision + radio</i>	1 200 000	300 000	306 000	312 120	318 362
<i>Déplacements, réception</i>	2 000 000	2 040 000	2 080 800	2 122 416	2 164 864
<i>Réunion</i>	180 000	183 600	187 272	191 017	194 837
<i>Site internet - Facebook</i>	110 000				
<i>Frais téléphone et internet</i>	300 000	306 000	312 120	318 362	324 729
<i>Services bancaires</i>	40 000	40 800	41 616	42 448	43 297
Total	16 720 000	19 945 933	20 344 852	20 751 748	21 166 781

Budget prévisionnel - Compte de résultat

	Compte de résultat	2023	2024	2025	2026	2027
Cadre réglementaire	Prestations vendues	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000
	Chiffre d'affaires	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000	20 100 000
Ecopharm	Cotisations des adhérents	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	Total des produits d'exploitation	20 250 000	20 250 000	20 250 000	20 250 000	20 250 000
Capacités techniques	Fournitures consommables	880 000	1 434 333	1 463 020	1 492 280	1 522 125
	Services extérieurs	15 840 000	18 511 600	18 881 832	19 259 468	19 644 656
	Charges externes	16 720 000	19 945 933	20 344 852	20 751 748	21 166 781
	Dotations aux amortissements	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Communication	Reports en fonds dédiés	3 470 000	244 067	-154 852	-561 748	-976 781
	Total des charges d'exploitation	20 250 000	20 250 000	20 250 000	20 250 000	20 250 000
Capacités financières	Résultat d'exploitation					
	Résultat courant					
	Résultat de l'exercice					
Questions	Le résultat positif de l'association est reporté tous les ans sous forme de Fonds Dédiés (à utiliser sur les années suivantes).					

Capacité financière sur 12 mois

Cadre réglementaire
Ecopharm
Capacités techniques
Communication
Capacités financières
Questions

Eco Contribution perçue 2022 en cfp	unipharma	gpnc	sicmv	total
avril mai juin	1 496 784	1 766 807	19 518	3 283 109
juillet août septembre	1 506 262	1 879 456	18 196	3 403 914
oct nov dec	1 534 644	1 766 642	17 884	3 319 170
total 9 mois	4 537 690	5 412 905	55 598	10 006 193

Estimation annuelle : 13 millions de CFP

Sur une année complète,
Ecopharm facture 2 francs par boîte vendue par les grossistes - importateurs - adhérents et récupère : **13 millions de cfp de capacité financière**

- ❖ Exemple de Cyclamed en France financé par Les Entreprises du Médicament (LEEM) - REP - décret RF n° 2009-718 du 17 juin 2009 : Environnement - Compétence Etat

Cadre réglementaire

Ecopharm

Capacités techniques

Communication

Capacités financières

Questions



ECOPHARM

**MÉDICAMENTS NON UTILISÉS
OU PÉRIMÉS,
RAPPORTEZ LES ICI.**



Protégeons notre environnement



Médicaments NON UTILISÉS ou PÉRIMÉS, rappez-les chez votre pharmacien ou votre vétérinaire.



QUELS SONT LES MÉDICAMENTS CONCERNÉS ?

- Sirops, solutions, ampoules
- Suppositoires, ovules
- Comprimés, gélules, poudres
- Pommades, crèmes, gels
- Inhalateurs, sprays

*Ne pas ramener les notices.
Ne pas ramener les boîtes, sauf pour ampoules et contenants en verre.*



NE PAS RAPPORTER LES ARTICLES :

- Seringues, aiguilles
- Pansements, compresses
- Lunettes, prothèses
- Radiographies
- Thermomètres
- Appareils médicaux
- Produits chimiques
- Parapharmacie
- Compléments alimentaires
- Compléments nutritionnels
- Déchets de soins

ECOPHARM est un éco-organisme à but non lucratif. Sa mission consiste à organiser la collecte et l'élimination des médicaments non utilisés et/ou périmés, en respect de l'environnement et en accord avec le règlement tel qu' applicable en Nouvelle-Calédonie.

ECOPHARM

Pour en savoir plus, rejoignez-nous sur notre page 

Protégeons notre environnement



Merci de votre attention